

Lettre d'informations de la

Coalition française pour la

Cour pénale internationale

N° 2

La Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI) est forte de 43 associations, ordres et syndicats professionnels représentatifs de la société civile, sensibles aux divers aspects de la justice pénale internationale.

SOMMAIRE

Interview:

M. John L. Washburn : « les Etats-Unis et la CPI »..... p. 1

Actualités :

La CPI accuse un ministre soudanais et un chef milicien p. 2

Suisse : mise en œuvre nationale du Statut de Romep. 3

Entre justice et vengeance..... p. 3

Evénements :

Libérons les enfants de la guerre..... p. 4

Agenda p. 5

Le point sur :

La campagne de lettres aux candidats à l'élection présidentiellep. 6

La Campagne de ratification universelle..... p. 6

Interview :

M. John L. Washburn



Responsable de la Coalition américaine d'organisations non-gouvernementales pour la Cour pénale internationale (AMICC), Co-Président du groupe de travail de Washington sur la Cour pénale internationale, ancien diplomate américain et fonctionnaire des Nations Unies.

Les accords bilatéraux d'immunité (ABI) sont une composante importante de la politique de l'administration Bush¹. Comment la Coalition américaine y fait face ; y a-t-il eu un espace possible de dialogue avec le gouvernement ?

Les ABI commencent maintenant à diminuer en importance comme indiqué dans la question 2. Quand ils ont commencé, la réponse première d'AMICC, et de la société civile, a été de travailler au sein du Congrès

¹ Le gouvernement de M. Bush a cherché à conclure avec certains pays des Accords bilatéraux d'immunité, prétendument fondés sur l'article 98 du Statut de Rome, en vue de soustraire les citoyens et le personnel militaire américains à la juridiction de la Cour. Ces Accords prohibent toute assignation devant la Cour d'un large éventail de personnes, incluant les membres de l'actuel et des précédents gouvernements, du personnel militaire, les fonctionnaires (y compris les sous-traitants), et les citoyens.

pour tenter « d'adoucir » la *Loi de protection des membres de services américains*, qui autorisait de mettre fin aux fonds d'aide militaires pour les pays refusant de les ABI. Bien que nous aurions souhaités pouvoir l'affaiblir davantage, nous avons réussi à donner au Président la possibilité d'écarter de telles sanctions et nous avons réussi à insérer une disposition (l'amendement de *Dodd*) autorisant la coopération avec la Cour dans des cas n'impliquant pas de ressortissants américains. L'amendement de *Dodd* a rendu possible la coopération des Etats-Unis avec la Cour dans le cas du Darfour, coopération qui a maintenant été formalisée.

Quant au dialogue à cette époque avec le pouvoir exécutif, nous pouvions lui communiquer nos vues par la voie limitée des chaînes privées, mais sans aucun succès. C'était une période d'extrême confiance en soi au sein du gouvernement Bush et d'intense opposition idéologique à la Cour.

L'administration Bush, en novembre 2006, a commencé à abandonner les sanctions économiques contre 14 pays qui avaient refusé de signer des ABI avec les Etats-Unis. Peut-on y voir un signe de changement de politique envers la CPI ? Comment l'expliquez-vous ?

En effet, au cours des six derniers mois, le Président Bush a usé de sa compétence de lever des sanctions en matière d'aide militaire et économique à certains pays refusant des ABI (vous trouverez plus de détails sur le site de la Coalition américaine : www.amicc.org). Ceci est le résultat final des plaintes déposées par des militaires des Etats-Unis, début 2006, dont la perte de fonds d'aide aux formations militaires du fait de ces sanctions, perturbait leurs relations avec les forces armées d'autres pays. Les militaires des Etats-Unis se sont montrés préoccupés par le fait qu'en Amérique latine, la Chine commençait à remplir l'espace laissé libre par les Etats-Unis dans le domaine de la formation militaire.

Les Etats-Unis n'ont pas changé la rhétorique de leur politique avouée envers la CPI et ils continuent de le faire savoir. Cependant, il y a maintenant une divergence croissante dans la pratique. C'est encore plus évident à travers les arrangements formels mis désormais en place

pour l'aide des Etats-Unis à la CPI dans son travail sur le Darfour.

M. Stephen Rademaker, ancien sous-secrétaire d'Etat entre 2002 et 2006, a récemment déclaré dans le *Washington Post* : « le gouvernement de Khartoum porte la responsabilité principale dans la poursuite des massacres, mais récemment un obstacle inattendu a surgi pour mettre un terme à cette tuerie: la Cour pénale internationale* ». Quelle serait la réponse de la Coalition américaine d'ONG à ce type d'arguments?

Depuis que nous avons commencé notre travail, AMICC a été confrontée à cet argument, tant sur le plan général que dans des cas particuliers. Au niveau le plus général, c'est le fameux dilemme de la « paix contre la justice », qui est une question existentielle pour la Cour. AMICC a participé aux différents panels et conférences consacrés à cette question. À ce niveau, nous répondons, en bref, que la Cour est l'incarnation d'une décision qui émane de la communauté internationale, affirmant qu'elle ne permettra plus aux différentes personnes d'échapper, par de fallacieuses promesses de paix, à leur responsabilité finale pour des atrocités les plus abominables et les plus répugnantes qui dégradent l'humanité dans l'ensemble.

Naturellement, il y a beaucoup plus à dire sur ce sujet à un auditoire sophistiqué et pensif. En élaborant nos réponses détaillées à l'attention d'un tel public, AMICC a eu la chance de bénéficier de l'aide de membres universitaires, religieux, humanistes et de droits de l'homme.

Dans le cas du Soudan, la réponse est heureusement simple. Le corps politique international suprême, responsable de la paix et de la sécurité, est le Conseil de sécurité des Nations unies. Au moment où il a été activement engagé dans les négociations et les actions pour la paix au Darfour, il a néanmoins déféré la situation à la CPI. Il est clair que, en dépit de ses activités pour la paix, le Conseil souhaite que la Cour poursuive les responsables des atrocités commises au Darfour. Si le Conseil veut par la suite que la Cour y renonce, le Statut de Rome exige que la CPI honore ce souhait, s'il est formulé dans une Résolution.

* The Washington Post, Stephen Rademaker, "Unwitting Party to Genocide; The International Criminal Court Is Complicating Efforts to Save Darfur", 11 January 2007.

<http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2007/01/10/AR2007011002022.html>

ACTUALITES

La CPI accuse un ministre soudanais et un chef milicien

Inculpation de deux hauts responsables soudanais

C'est sans grande surprise que Khartoum déniait toute légitimité à la Cour pénale internationale (CPI), le 26 février 2007, en s'estimant capable de juger ceux qui ont commis des crimes au Darfour. Ces propos faisaient suite à la présentation par le Procureur de la CPI des éléments de preuve qui indiquent qu'Ahmad Muhammad Harun, ancien Ministre d'Etat chargé de la sécurité au Gouvernement soudanais, et Ali Kushayb, dirigeant des Milices djandjawid, ont commis de concert des crimes contre la population civile au Darfour. 51 chefs d'accusations pour crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, perpétrés entre août 2003 et mars 2004 contre des villageois de l'ouest de la région soudanaise du Darfour, ont été retenus contre les deux individus. Cette annonce intervient quatre ans presque jour pour jour après le début du conflit qui a fait plus de 250.000 morts selon l'ONU et près de 2 millions de déplacés.

La suite de l'affaire appartient désormais aux juges de la CPI. Ils devront examiner ces preuves et décider si les deux responsables cités par le parquet doivent être placés sous mandat d'arrêt ou simplement assignés. Les preuves remises aux juges par le Bureau du Procureur tendent à mettre au jour qu'Ahmad Harun et Ali Kushayb ont « *partagé l'objectif illégal de persécuter et attaquer les populations civiles au Darfour* ». Dans sa requête le Procureur accuse Ahmed Haroun d'avoir armé et financé les miliciens djandjawids, conduites Ali Kushayb, « *sachant qu'ils combattaient aux côtés des forces gouvernementales* ». Ces milices ont fait régner la terreur sur plusieurs villages de l'ouest de la province du Darfour, en systématisant « *les meurtres de masses, les exécutions sommaires et les viols des civils* ».

Le Procureur n'a pas pu enquêter sur place

L'équipe du Procureur a effectué plus de 70 missions dans 17 pays et a étudié les cas de centaines de victimes potentielles pour recueillir suffisamment de preuves. Ces témoignages n'ont toutefois jamais pu être recueillis sur les lieux des exactions, le Procureur s'estimant dans l'incapacité de pouvoir protéger les témoins interrogés sur le territoire même du Darfour.

La CPI a également pu bénéficier des résultats de la Commission d'enquête internationale au Darfour mandatée par les Nations unies, laquelle avait conclu en

janvier 2005, que 51 personnes étaient impliquées dans la perpétration de crimes contre l'humanité au Darfour. C'est sur la base des conclusions produites par cette Commission que, le 31 mars 2005, le Conseil de sécurité des Nations Unies avait saisi la CPI.

Khartoum manœuvre contre la CPI

La CPI n'est compétente pour juger les responsables de crimes contre l'humanité que si les juridictions nationales ne peuvent ou ne veulent pas les juger elles-mêmes. Cherchant la parade juridique, Khartoum a annoncé qu'il poursuivrait trois citoyens soudanais, y compris Ali Kushayb, accusés par la CPI. Leur procès a été reporté en raison de la contestation des accusations par les trois accusés. Cette tentative du gouvernement soudanais visant à devancer la CPI a échoué puisque le Procureur, Luis Moreno Ocampo, s'est estimé toujours compétent dès lors que les crimes visés à l'encontre du chef de milices par Khartoum étaient différents de ceux de la Cour.

Le Procureur a demandé aux juges de délivrer des mandats d'arrêts ou d'assigner les deux hommes à comparaître devant la Cour de La Haye, tout en ajoutant qu'il appartiendra alors à Khartoum de coopérer, selon ses obligations, en transférant les deux responsables à La Haye. La demande de coopération formulée par le Procureur a été relayée par Washington, témoignant d'un soutien inattendu à la CPI. *(Lire à ce sujet l'interview de J.L Washburn)*

.....

Mise en œuvre nationale du Statut de Rome : la Suisse fait la course en tête.

Vaste consultation nationale sur le projet de loi d'adaptation à la CPI

En 2005, le Conseil fédéral suisse (pouvoir exécutif) avait chargé le Département fédéral de justice et police suisse (DFJP) d'ouvrir une procédure de consultation sur un projet de modifications du Code pénal, du Code pénal militaire et d'autres lois fédérales, nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les cantons, les partis politiques représentés au sein de l'Assemblée fédérale, les institutions et organisations intéressées de même que les juridictions fédérales, ont été invités par le DFJP à s'associer à cette réflexion.

Le Conseil fédéral a rendu public, le 1^{er} mars 2007, le résultat de la procédure de consultation. Il en ressort une vive opposition au maintien du critère du « lien étroit » comme condition à la poursuite des présumés

responsables de crimes internationaux (génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité) commis à l'étranger par des personnes n'ayant pas la nationalité suisse. A l'appui de leur refus, les opposants font notamment valoir que le risque que les autorités suisses croulent bientôt sous une « avalanche » de plaintes ne s'est jamais concrétisé. Ils relèvent qu'en Suisse les chefs d'Etat et de gouvernement, les ministres, et autres membres du corps diplomatique jouissent, dans l'exercice de leur fonction, d'une immunité conférée par le droit international public, à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'un mandat d'arrêt décerné par une juridiction pénale internationale ou que leur immunité n'ait pas été levée. En outre, certains opposants n'ont pas manqué de relever le flou entourant la notion de « lien étroit ».

Le Président de l'association Trial Watch, Philip Grant, s'est dit réjoui de ce que le Conseil fédéral en tire les conséquences, en estimant « *judicieux de soumettre au Parlement une conception d'ensemble qui renonce au critère du « lien étroit » pour la poursuite des crimes contre l'humanité, du génocide et des crimes de guerre* ». A la place, il est prévu de substituer à ce critère un « principe de l'universalité restreint ». Si le gouvernement accepte la révision, la réforme serait au plus tôt mise en œuvre fin 2008.

Une police pour les crimes de guerre ?



Dans le cadre des discussions parlementaires qui devront se tenir fin 2007 sur le projet de loi du Conseil fédéral, les associations espèrent que l'idée sera reprise de créer une unité spécialisée dans la recherche et la poursuite des criminels internationaux comme cela existe déjà dans d'autres pays de l'Union européenne, tels que la

Belgique, la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark et la Grande-Bretagne. Certains autres pays, comme la France et l'Espagne, ne possèdent pas encore d'unités spécialisées mais basent essentiellement leur compétence universelle sur le mécanisme de la constitution de partie civile. Cependant dans ces situations, les plaignants ne possèdent pas les ressources nécessaires aux enquêtes, ni l'expertise de la police, ni la capacité de bénéficier de la coopération d'un Etat tiers. Cette compétence universelle n'est donc exercée que d'une manière *ad hoc* et intermittente. Il convient de rappeler qu'en France il n'existe pas de compétence universelle pour les crimes de guerre ; la France reste, quant à, elle une zone malheureusement « neutre ».

Pour plus d'informations, consultez le site de Trial Watch: <http://www.trial-ch.org/fr/>

Entre justice et vengeance

L'Arrêt de la Cour internationale de justice statue sur la non-responsabilité de l'Etat serbe pour le massacre de Srebrenica.

www.sfdi.org



La Cour internationale de justice, compétente pour résoudre les litiges interétatiques, a rendu un arrêt très controversé : elle a reconnu que les forces serbo-bosniaques étaient responsables du génocide de Srebrenica, en juillet 1995, mais elle a aussi relevé que la

responsabilité ne pouvait pas être imputée à la Serbie parce que « *il n'a pas été établi que l'armée de la RFY ait participé aux massacres, ni que les dirigeants politiques de cet Etat aient participé à la préparation, à la planification ou, à quelque titre que ce soit, à l'exécution de ces massacres* ». La question s'est également posée de savoir si la Serbie pouvait être tenue responsable des actes commis par les milices paramilitaires connues sous le nom de « *Scorpions* » dans la région de Srebrenica. Cet arrêt, contre lequel aucun recours n'est possible, contient un élément positif et un élément négatif : il est positif en ce qu'il reconnaît qu'un génocide a été perpétré lors du siège de Srebrenica à majorité musulmane, mais l'élément qui marque profondément les victimes est celui de la non-reconnaissance de la responsabilité de la Serbie, laquelle aurait pu empêcher le génocide.

Au-delà de la question juridique, il est important de souligner les enjeux et les défis que la CPI est appelée à relever, même si elle n'est pas ici directement en cause. Commençons par souligner que la CPI est étrangère à cette décision, la compétence de la Cour internationale de justice et celle de la CPI sont différentes, la première tranche des litiges entre les Etats, lorsque la deuxième se propose de poursuivre les individus responsables des crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Néanmoins, cette décision doit avoir des conséquences pour l'avenir de la CPI, puisqu'elle nous rappelle l'importance de rendre justice pour donner satisfaction aux victimes et prévenir toute vengeance. Les sentiments des musulmans de Bosnie oscillent entre

désespoir, incompréhension, humiliation et désir de vengeance : plusieurs analystes craignent une nouvelle guerre civile. Cette décision peut malheureusement constituer un pas dans cette direction.

La question est complexe et il faut savoir en tirer les leçons. Le Conseil de sécurité a envisagé, dans la situation au Nord de l'Ouganda, de suspendre les mandats d'arrêt de la CPI (comme prévu par le Statut de Rome) contre les responsables de crimes, sous prétexte que ses mandats constitueraient un obstacle pour la poursuite des pourparlers de paix, faisant ainsi une nette séparation entre justice et paix. La décision de la Cour internationale de justice nous rappelle que lorsqu'il n'y a pas de justice, c'est la paix même qui peut s'en trouver menacée. La solution n'est jamais facile à trouver, mais la CPI est fortement concernée par cette question.

Consultez l'arrêt de la CIJ : http://www.icj-cij.org/cijwww/cdoocket/cbhy/cbhyjudgments/cbhy_cjudgment_20070226_frame.htm

EVENEMENTS

Libérons les enfants de la guerre

Conférence organisée par l'UNICEF sur les enfants-soldats, les 5 et 6 février 2007 à Paris.

« *Libérons les enfants de la guerre* », c'est le titre de la conférence organisée par l'UNICEF à Paris les 5 et 6 février 2007, visant à faire le point sur la situation des enfants enrôlés pour lutter dans des guerres instiguées par les adultes.

Cette conférence a réuni les représentants de près de 60 pays, dont de nombreux ministres, de l'Union européenne, de nombreuses organisations internationales, notamment des Nations unies, et des représentants de la société civile, en particulier d'anciens enfants soldats et des dirigeants d'ONG intervenant sur le terrain.

La conférence se proposait avant tout d'écouter les enfants qui ont réussi à échapper à la guerre, pour essayer de comprendre le drame qu'ils ont vécu alors que tant d'autres sont toujours retenus sur le terrain d'opérations militaires. Le nombre des enfants recrutés ou utilisés par les groupes et forces armés est estimé à 250.000 en 2007. L'objectif de la Conférence était l'adoption par les Etats présents d'un texte appelé les "Engagements de Paris, visant à mettre fin à l'utilisation illégale et inacceptable des enfants dans les conflits armés. Cette conférence a invité à l'élaboration de

nouveaux programmes de libération, de protection et de réinsertion des enfants soldats, en réaffirmant notamment le soutien actif des Etats aux résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet et en apportant un appui politique à la diffusion des « Principes de Paris » élaborés sous l'égide de l'UNICEF, qui actualisent les « Principes du Cap » (1997). Ces principes définissent le cadre d'une intervention efficace sur le terrain à la lumière des expériences acquises depuis dix ans. Toutefois, ces engagements n'ont pas de valeur juridiquement contraignante, ils ne représentent qu'un engagement moral de la part des Etats.

Les « Engagements » énoncent que : toute amnistie devrait être écartée pour les auteurs du crime de recrutement des enfants ; la libération des enfants doit être « sans conditions » et « à tout moment », un Etat ne peut pas prétexter un conflit en cours pour empêcher leur libération ; les enfants-soldats accusés de crimes doivent être également considérés « en premier lieu comme des victimes de violation du droit international et pas seulement comme des présumés coupables » ; les mineurs qui fuient vers un autre pays pour échapper à un recrutement illégal doivent enfin bénéficier du droit d'asile.

© UNICEF/Roger LeMoynes



Lors de la dernière Conférence du Cap, il y a dix ans, seules les ONG étaient au rendez-vous. Aujourd'hui, certains pays occidentaux comme la Grande-Bretagne et Etats-Unis sont directement concernés en raison de la présence de mineurs en Irak. 58 Etats ont participé à cet événement. Il est à noter que 10 Etats directement touchés par ce fléau (Burundi, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo (RDC), Somalie, Soudan, Tchad, Colombie, Népal, Sri Lanka, Ouganda), ont signé les « Engagements de Paris » pour empêcher le recrutement des enfants-soldats, faciliter leur réinsertion et lutter contre l'impunité de ceux qui utilisent des mineurs dans les conflits armés.

Parmi les intervenants, le commandant des Casques bleus au Congo-Kinshasa, le général Babacar Gaye, a mis en garde contre les dangers des aides financières qui ne seraient pas intégrées dans une stratégie collective : « Si on veut éradiquer le phénomène, il faut que cette réinsertion se fasse de manière communautaire et non pas individuelle ».

Le futur procès de Thomas Lubanga, inculpé du seul chef de conscription et d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans, devant la Cour pénale internationale sera l'occasion d'envoyer un signal fort aux sergents recruteurs. L'espoir que représente cette conférence est celui d'éradiquer, d'ici à 10 ans, ce fléau, comme cela a déjà été fait pour l'esclavage, a déclaré Radhika Coomaraswamy, représentante spéciale de l'ONU.

Pour plus d'information sur cette Conférence et ses conclusions, consultez le site de l'UNICEF : <http://www.unicef.fr/accueil/sur-le-terrain/themes/protection-de-l-enfance/enfants-soldats/var/lang/FR/rub/405/articles/4487.html>

AGENDA

- **CIMADE** – Manifestation contre le projet de loi sur l'immigration à 14h place de la République, 29 avril à Paris. <http://www.cimade.org/>
- **UNSA** – Principal syndicat de l'UNSA Education, le SE-UNSA organise son congrès national à La Rochelle du 27 au 29 mars 2007. <http://www.fen.fr/>
- **FNDIRP** – Journée nationale de la Déportation, dimanche 29 avril 2007. <http://www.fndirp.asso.fr/>
- **UJA** – L'UJA de PARIS organise le 3 avril prochain, de 18h à 20h, auditorium de la Maison du Barreau, en partenariat avec l'Association des juristes de Sciences-Po, un débat entre MM. Devedjian (UMP), Morin (UDF) et Vallini (PS) sur les programmes des trois principaux partis parlementaires en matière de Justice en vue des prochaines élections. <http://www.fnuja.com>
- **REDRESS et la FIDH** organisent une conférence « Garantir la justice et établir les responsabilités : comment traduire devant la justice européenne les présumés responsables du génocide rwandais », le 3 avril 2007 à Bruxelles (Centre national de coopération au développement).
- **Vème Festival international du film des droits de l'homme de Paris**, du 28 mars au 3 avril au Cinéma Action Christine Odéon.



LE POINT SUR...

La campagne de lettres aux candidats à l'élection présidentielle

La CFCPI a décidé d'interpeller les candidats à la présidentielle sur leur engagement à faire voter, s'ils étaient élus, une loi adaptant le droit pénal français au Statut de la CPI. Ainsi, M. Bayrou, Mme Buffet, M. Le Pen, Mme Royal, M. Sarkozy et Mme Voynet, ont reçu une lettre signée du Président de la CFCPI à ce sujet. Il leur a été également demandé s'ils seraient favorables au retrait de la déclaration faite par la France au titre de l'article 124 du Statut de Rome. Cet article, dont seuls la France et la Colombie ont fait application, permet de refuser la compétence de la Cour pour les crimes de guerre commis par leurs nationaux ou sur leur territoire, pendant 7 ans après l'entrée en vigueur du Statut de Rome. Le recours à cet article 124 ajouté à l'absence de dispositions concernant les crimes de guerre en droit français créent dans notre pays une situation d'impunité totale des auteurs de tels crimes, qui ne peuvent ainsi être poursuivis ni en France, ni par la CPI, nous plaçant ainsi en marge de tous les efforts de la communauté internationale.

A ce jour, seul le secrétariat de Mme Marie-George Buffet, candidate du Parti Communiste, a accusé réception de notre lettre et nous a fait part de l'envoi prochain d'une réponse.

Pour soutenir notre action, vous pouvez vous aussi, membres de la CFCPI, poster un message sur les blogs des candidats, afin d'obtenir leur position sur le projet de loi portant adaptation de notre législation au Statut de Rome. En espérant que vous soyez nombreux à relayer cette action !

PS : Cette lettre sera bientôt envoyée aux 6 autres candidats à la Présidence, à savoir, Olivier Besancenot, Gérard Schivardi, José Bové, Frédéric Nihous, Arlette Laguiller, Philippe de Villiers.

Adresse des blogs des candidats :

François Bayrou : <http://www.bayrou.fr>
Olivier Besancenot : <http://besancenot2007.org/>
José Bové : <http://www.josebove2007.org>
Marie-George Buffet : www.mariegeorge2007.org
Arlette Laguiller : www.arlette-laguiller.org/
Jean-Marie Le Pen : <http://www.frontnational.com/>
Frédéric Nihous : <http://www.nihous2007.fr/>
Ségolène Royal : <http://www.desirsdavenir.org/>
Nicolas Sarkozy : <http://www.sarkozy.fr>

Gérard Schivardi : <http://www.schivardi2007.com/>

Philippe de Villiers : <http://www.p2v.fr/>

Dominique Voynet : <http://blog.voynet2007.fr/>

Campagne de ratification universelle

La Coalition pour la CPI dispose d'une Campagne de Ratification Universelle (CRU) qui se concentre sur un pays par mois, en exhortant les gouvernements à ratifier le Statut de Rome ainsi que l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour.

Le pays visé ce mois-ci est le **Chili**.



Pour agir : Rendez-vous sur le site de la CCPI
<http://www.iccnw.org/?mod=urc0207>

Contacts

Krystel LEPRESLE & Gianni GIULIANI
Coalition française pour la Cour pénale internationale
C/o Relex, Amnesty International France
75940 Paris
Tél. : 01 53 38 65 45
Fax : 01 53 38 55 00
cfcpi@amnesty.fr